

Avis à la population

La Municipalité de Saint-Ubalde informe les citoyens qu'une séance extraordinaire du conseil municipal se tiendra le **jeudi à 8 h 15** afin de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement modifiant le règlement d'emprunt relatif au projet de transformation de l'église en centre multifonctionnel.

À la suite de l'analyse du règlement adopté précédemment par le **ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**, certaines corrections techniques ont été demandées avant l'approbation finale du règlement. Ces corrections concernent principalement la rédaction de certaines dispositions et la mise à jour des montants totaux de la dépense et de l'emprunt afin qu'ils reflètent clairement le coût total autorisé du projet de **8 300 128 \$**.

Il est important de préciser que cette démarche ne modifie pas la nature du projet ni les travaux prévus. Elle vise uniquement à assurer la conformité du règlement aux exigences du MAMH afin de permettre la poursuite du processus d'approbation gouvernementale. Le règlement modificatif précédent sera donc abandonné et remplacé par une nouvelle version intégrant les corrections demandées.

Cette séance extraordinaire est nécessaire afin de respecter les échéanciers du projet et de permettre la poursuite des démarches administratives liées à son financement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS SPÉCIAL vous est, par les présentes, donné par la soussignée, July Bédard directrice générale et greffière-trésorière, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité est convoquée par le maire Monsieur Guy Germain, pour être tenue à la salle du conseil, située au 427-B boulevard Chabot , Saint-Ubalde

LE JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2026, À 8 H 15.

Voici les points à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement numéro 270-2 modifiant le règlement numéro 270 afin de porter la dépense et l'emprunt à 8 300 128 \$.
4. Période de question;
5. Levée de l'assemblée.

DONNÉ À SAINT-UBALDE, ce 29^{ième} jour de **septembre** 2026.



July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 29^e jour de septembre 2026.

EN FOI DE QUOI, j'é mets ce certificat ce 29^e jour de septembre 2026.



July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270
AFIN DE PORTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 8 300 128 \$.**

ATTENDU QUE règlement numéro 270 de la Municipalité de Saint-Ubalde, a été approuvé le 4 avril 2024 conformément à la loi pour une dépense et un emprunt de 3 312 851 \$ par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (référence dossier M606543);

ATTENDU QUE la Municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 270, une dépense et un emprunt de 3 312 851 \$ pour la transformation de l'Église en salle multifonctionnel;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 270 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission - ANNEXE B;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la lettre d'approbation dans le cadre du programme d'aide le PRACIM octroyant une aide financière à la hauteur de 4 956 750 \$ soit plus de 50 % de la dépense, le règlement sera exempt de la procédure des personne habiles à voter – Annexe C;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière à la hauteur de 20 000 \$ de la MRC de Portneuf

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une financière à la hauteur de 540 808.00 \$ du Conseil du Patrimoine religieux (CPRQ) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations de la Ministre de la Culture et des communications pour une aide financière maximal de 366 200.00 \$

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de la part de la Caisse Desjardins à la hauteur de 50 000.00 \$

ATTENDU QUE le règlement numéro 270-1 doit être abandonné afin que les corrections requises soient intégrées au présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 270-2 modifiant le règlement numéro 270 afin de porter la dépense et l’emprunt à 8 300 128 \$ ».

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L’ARTICLE 3

L’article 3 du règlement numéro 270 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 8 300 128 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4. MODIFICATION DE L’ARTICLE 4

L’article 4 du règlement numéro 270 est remplacé par le suivant :

Aux fins d’acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 300 128 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. MODIFICATION DE L’ARTICLE 5

L'article 5 du règlement numéro 270 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation suffisante calculée selon le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble.

Aux fins du calcul de cette compensation, les unités sont établies comme suit :

- a) Résidence unifamiliale, logement, commerce, industrie ou tout autre immeuble bâti : 1 unité;
- b) Terrain vacant desservi ou non desservi : 0,5 unité.

Le montant de la compensation exigible pour chaque unité est déterminé annuellement en divisant les dépenses à pourvoir pour le service de la dette par le nombre total d'unités attribuées à l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité.

Pour les fins du présent article, les règles d'interprétation et de classification des immeubles sont celles apparaissant au rôle d'évaluation foncière en vigueur au moment de l'imposition de la taxe.

ARTICLE 6. L’abandon DU RÈGLEMENT NUMÉRO 270-1

Le règlement numéro 270-1 est abandonné.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU _____ 2026

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Germain
Maire

Copie certifiée conforme
Saint-Ubalde, le 15 septembre

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE A – COÛTS DIRECTS DU PROJET
RÈGLEMENT 270-2

Frais incident	
Architecte	541 321.00 \$
Archéologie	22 990.94 \$
Plomb et Amiante	5 444.00 \$
PFT	32 400.00 \$
Laboratoire	15 000.00 \$
Total	
Autre	
Œuvre d'art	42 714.00 \$
Meuble	69 000.00 \$
Ébeniste	15 000.00 \$
Contrat construction	
Coté et Fils	6 784 590.00 \$
TOTAL	7 528 459.94 \$
Frais de contingence (5%)	376 423.00 \$
TVQ à payer (5%)	395 244.15 \$
Grand Total à payer	8 300 127.08 \$

CERTIFIÉE CONFORME

July Bédard

EN DATE DU 28 août 2026

**ANNEXE B – SOUMISSION
RÈGLEMENT 270-2**

**ANNEXE C – AIDE FINANCIÈRES
RÈGLEMENT 270-2**